



ELECTIONS CANTONALES

DIMANCHE 20 MARS

DIMANCHE 27 MARS

VOTE PAR PROCURATION

Principe :

Établir une procuration vous permet de choisir un autre électeur qui se rendra à votre place au bureau de vote et qui votera aux élections cantonales pour vous.

Si vous ne connaissez personne pour vous représenter, le PS de Vanves peut vous aider.

La demande de procuration est gratuite.

Qui choisir ?

L'électeur choisi pour voter à votre place doit :

-Être inscrit dans la même commune que vous mais pas forcément dans le même bureau de vote.

-Ne pas avoir reçu plus d'une procuration.

Comment établir la procuration ?

Il faut vous rendre soit au tribunal d'instance, soit au commissariat de police, soit à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence et remplir un formulaire.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer à cause de votre état de santé un officier de police judiciaire peut se déplacer à votre domicile sur demande écrite.

Il vous revient ensuite de prévenir la personne désignée.

Quels sont les papiers à fournir ?

Vous devez présenter un justificatif d'identité (passeport, carte nationale d'identité, ...), depuis 2003 il n'est plus demandé d'autres pièces justificatives.

Sur le formulaire il vous faudra remplir des informations sur la personne à qui vous donnez procuration : nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance.

VOUS SEREZ ABSENT LE DIMANCHE 20 MARS OU LE DIMANCHE 27 MARS ET VOUS SOUHAITEZ VOTER A VANVES POUR LES CANDIDATS DU PARTI SOCIALISTE ?

CONTACTEZ NOUS AU : 06 20 17 65 80